



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

psychologues

Question écrite n° 56868

Texte de la question

Mme Marie-Françoise Pérol-Dumont attire l'attention de Mme la ministre de la santé et des sports sur l'importance de la dimension psychologique dans les missions des établissements de soins et de santé. Lors de l'étude du projet de loi portant réforme de l'hôpital et relatif aux patients, à la santé et aux territoires en commission mixte paritaire, la fédération française des psychologues et de psychologie s'est inquiétée, à juste titre, de la disparition de la mention de la prise en compte des aspects psychologiques des patients. Or, même si cette mention peut être considérée par certains comme étant implicite, elle doit néanmoins demeurer inscrite dans le code de santé publique pour limiter le risque de voir la dimension humaine réduite aux seules prises en compte somatiques avec comme unique réponse celle du médical. Aussi lui demande-t-elle de lui préciser quelles garanties le Gouvernement entend apporter, dans le contexte actuel de réorganisation des établissements de santé, pour que la psychologie demeure un axe majeur de santé publique.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Françoise Pérol-Dumont](#)

Circonscription : Haute-Vienne (3^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 56868

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : Santé et sports

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 août 2009, page 7617

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)